

académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne

éducation
nationale



Division
du personnel
DIPER 1

Affaire suivie par
Véronique MATIVET
Téléphone
03 86 72 20 22
Fax
03 86 51 21 30
Mél.
Diper689@ac-dijon.fr

12 bis boulevard
Galliéni
BP 66
89011 Auxerre

Auxerre, le 13 mars 2014

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des
écoles
S/c de mesdames et messieurs les directeurs des écoles
maternelles et élémentaires
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du premier degré par la voie des exeat-ineat directs non compensés. Rentrée scolaire 2014

Réf : Note de service n°2013-167 du 28/10/2013 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, parue au B.O. N° 41 du 07 novembre 2013.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des **demandes d'exeat-ineat au titre de la rentrée scolaire 2014.**

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent solliciter un exeat de l'Yonne, doivent transmettre leur demande d'exeat et d'ineat à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

avant le 18 avril 2014, délai de rigueur.

Les demandes seront examinées lors de la commission administrative paritaire départementale de l'Yonne du mois de mai 2014.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

➔ le formulaire ci-joint

➔ une demande manuscrite d'exeat du département de l'Yonne, adressée à madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, ainsi qu'une demande manuscrite d'ineat, adressée à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du département demandé (établir un dossier par département) à envoyer au service DIPER de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, explicitant le motif de la demande :

- rapprochement de conjoint séparé pour raisons professionnelles,
- handicap,
- résidence de l'enfant,
- raisons médicales,
- raisons sociales graves,
- convenances personnelles,

➔ la photocopie du dernier rapport d'inspection

Chaque dossier devra être accompagné des pièces justificatives identiques à celles demandées lors de la phase informatique (se référer au BOEN n°41 du 07 novembre 2013).


Dominique FIS